

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC

POLE VOIRIE/CB

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction de circulation et de stationnement.

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté N° 5506 du 19 Septembre 2014 du Maire de Chamonix Mont-Blanc portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser **Les Festivités de la Saint Sylvestre** dans les meilleures conditions de sécurité pour l'ensemble des usagers et des personnels y intervenant,

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Sur proposition du Responsable de la Voirie et des Réseaux Divers,

ARRETE

**CENTRE VILLE DE CHAMONIX
DU 31/12/2018 A 19H30 AU 01/01/2019 A 6H00**

Article 1 – RESTRICTION DE CIRCULATION

La circulation des véhicules, sauf secours et services, sera interdite sur les sections des voies suivantes :

- **RUE DU LYRET** : Partie comprise entre le Chemin René Payot et la Rue de la Tour.
- **RUE DE LA TOUR** : Dans sa totalité.
- **AVENUE MICHEL CROZ** : Partie comprise entre la Rue de la Tour et le Giratoire de la Gare
- **RUE WHYMPER** : Partie comprise entre le Parking de la Place du Poilu et la Rue de la Tour

Article 2 – RESTRICTION DE STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit aux emplacements matérialisés. Le stationnement des véhicules contrevenants sera considéré comme gênant et ces derniers seront évacués en fourrière municipale.

Article 3 – La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par **Les Services Techniques Municipaux**.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 21/12/2018

**Pour le Maire
Le Directeur Adjoint des
Infrastructures et des Services
Techniques,**



Patrice VAGNET

